



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0308 - Arrêté provisoire relatif à une circulation de poids lourds dans la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Considérant la demande présentée par la Société ANTARGAZ, 19 bis rue du Champ Martin, 35770 VERN SUR SEICHE, afin d'obtenir une dérogation permanente pour la circulation des poids lourds dans la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est accordée à la Société ANTARGAZ, 19 bis rue du Champ Martin, 35770 VERN SUR SEICHE, une dérogation permanente pour la circulation des poids lourds sur l'ensemble des voies de la commune,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le 5 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025**,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,

Monsieur Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/12/2024